AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200067320-20211207-D2021730-DE
en date du 09/12/2021 ; REFERENCE ACTE : D2021730

CONVENTION D'ADHÉSION
au programme
« AVENIR MONTAGNES INGENIERIE »
du territoire « SERRE-PONÇON »

ENTRE

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa présidente Chantal EYMEOUD
ci-après, le «chef de file du territoire bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur du massif des Alpes, ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- **La Banque des Territoires**, représentée par Alexis ROUQUE, directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance**, représentée par son président Joël BONNAFFOUX ;
- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon**, représenté par son président Victor BERENGUEL ;
- **La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon**, représentée par son maire Jean-Michel TRON ;
- **La Commune du Lauzet Ubaye**, représentée par son maire Martine DOU ;

ci-après, les « Partenaires ».

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)** a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques. A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins. La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme, financé par le Plan de Relance, porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et co-financé par la Banque des Territoires (BDT), accompagnera une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition. En complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT (Petites villes de demain, Action cœur de ville, *etc*.), Avenir Montagnes Ingénierie leur apportera un appui opérationnel et sur-mesure, afin d'élaborer, réorienter ou conforter une stratégie de développement touristique résiliente et durable.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Son objectif est de démontrer concrètement les transitions possibles vers de nouveaux modèles de tourisme, plus diversifié, résilient et durable, puis, de mutualiser et partager les expériences inspirantes. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transition du modèle du tourisme en montagne pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions développées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans le cadre du plan France Relance, il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Avenir Montagnes Ingénierie appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Avenir Montagnes Ingénierie est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme : les ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, Atout France, France Mobilités, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou encore l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble des territoires de massif. Il est décliné et adapté localement.

Le territoire et les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme et ont exprimé leurs motivations, à savoir qu'afin d'aboutir à une stratégie de territoire intégrée, qui permettrait une action durable et efficace, les collectivités partenaires souhaitent se doter d'une ingénierie commune pour accompagner la conception, la mise en œuvre et assurer le suivi de la transition du développement touristique à l'échelle du pourtour du lac. Elles se sont engagées à mettre en œuvre ensemble une cohérente avec les objectifs de transition écologique et qui intègre les orientations du Plan Avenir Montagnes autour des trois axes suivants :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles : le territoire est reconnu pour son offre de sports *outdoor* et d'activités de pleine nature. Cette offre continue de s'enrichir et de nombreux projets sont en cours (Gravel, course d'orientation, parapente, e foil etc.) afin de développer une offre plus diversifiée et orientée vers des pratiques de toutes saisons.
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne: le territoire dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel qui est un des atouts d'attractivité mais doit être protégé. D'une part, l'ensemble des opérations portées sur le territoire seront évaluées pour appréhender leur impact sur l'environnement. D'autre part, des opérations ambitieuses, comme la création d'une voie verte reliant l'ensemble du territoire ou l'élaboration d'une charte forestière, ont pour objectif de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire. Un travail important est également réalisé sur les consommations énergétiques des infrastructures touristiques.
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids » : le territoire a un atout indéniable d'offre qualitative en toute saison avec son identité de « mer à la montagne ». Ainsi l'immobilier de loisirs peut être mobilisé sur des saisons élargies pour l'accès à une offre touristique variée et de qualité. Pour cela, un lien renforcé entre les stations et les vallées est indispensable. La mise en place de solutions de mobilité durables, innovantes et de proximité, permettra l'accessibilité de l'ensemble du territoire et de son offre depuis les zones les mieux pourvues en immobilier de loisir et ce en vue d'optimiser l'offre en lits touristiques et de répondre aux nouvelles attentes de la clientèle. Il s'agit de promouvoir le territoire dans son ensemble pour inciter à une consommation globale, responsable et mieux répartie dans l'espace et dans le temps.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Avenir Montagnes Ingénierie (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement du territoire bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie.

La Convention engage le territoire bénéficiaire à élaborer, réorienter, conforter et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie touristique vers un tourisme toutes saisons, cohérent avec les objectifs de transition écologique. Il devra être conforme aux objectifs du programme Avenir Montagnes, vers un développement touristique équilibré, respectueux de la biodiversité et des paysages, et responsable.

La convention prévoit pour le territoire bénéficiaire :

- le financement, sur une base forfaitaire de 60 000 euros par an pendant 2 ans, par l'Etat, d'un chef de projet dédié au programme par territoire sélectionné, pour accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet de développement vers un tourisme plus durable, plus résilient et plus diversifié. La Banque des Territoires mettra à disposition en complément, pour chaque chef de projet, un accompagnement méthodologique au management pour accélérer la mise au point et l'organisation du projet, par l'accès à un marché d'assistance technique spécifiquement dédié ;
- un soutien en ingénierie, par un accès direct à une offre thématique apportée par les partenaires du programme, comme la Banque des Territoires, France Mobilités ou Atout France (dont des outils d'aide à la décision comme les diagnostics de perspective d'enneigement), pour leur fournir les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet, en conformité avec les objectifs du programme ;
- l'accès à la communauté « Avenir Montagnes » afin de favoriser le partage d'expériences entre territoires et entre massifs, sous la forme d'un club des territoires sélectionnés et d'une plateforme mise en place par l'ANCT.

La présente Convention a pour objectif :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation du territoire bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par le territoire bénéficiaire ;
- de définir le fonctionnement général entre les parties, et le suivi de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la transition touristique ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur **contrat territorial de relance et de transition écologique** qui sera conclu entre l'État et les collectivités territoriales (Communauté de communes de Serre-Ponçon, Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ainsi que les Communes de Lauzet-Ubaye et de Ubaye Serre-Ponçon dans le cadre de l'intercommunalité dont elles font partie).

Elle s'inscrit également en cohérence avec **les stratégies et plans d'actions des « espaces valléens »** portés par les EPCI signataires et inclus dans la convention interrégionale du massif des Alpes 2021-2027.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre au niveau national et au niveau du massif ; (ii) à mobiliser ses services chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Le territoire bénéficiaire s'engage (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- La Banque des Territoires s'engage à (i) à mobiliser au bénéfice de chaque territoire bénéficiaire un accompagnement au management de projet sous la forme de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiées à des prestataires retenus dans le cadre d'un appel d'offre ; (ii) à faire bénéficier les territoires retenus d'expertises techniques sur des thématiques et enjeux spécifiques de transition territoriale ; (iii) à cofinancer la mise en place d'outils d'aide à la décision par le traitement des données.

En outre, les autres partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, les différents ministères, Atout France, France Mobilités, le CEREMA) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par le territoire bénéficiaire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation du Territoire bénéficiaire

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, le territoire bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre le territoire bénéficiaire, les collectivités impliquées et leurs services respectifs : La CCSP, la CCSPVA, les deux communes bénéficiaires, le SMADESEP, les offices de tourismes communaux et intercommunaux du territoire ;

- La désignation d'un pilote de projet référent et l'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :

- Le recrutement d'un chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie par la CC de Serre-Ponçon qui assurera le suivi du projet pour l'ensemble du territoire. L'attribution d'un cofinancement sur deux ans du poste par l'Etat, via une aide forfaitaire, engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre des missions et recrutement sur profil tels que précisés en annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie». Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Des clauses suspensives telles que précisées dans l'article 6, pourront conduire à un remboursement par le territoire bénéficiaire ;

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de transition touristique du territoire ;

- La présentation des engagements financiers des projets au Commissariat de massif des Alpes et au délégué territorial de l'ANCT pour les Hautes-Alpes;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : la mise en place d'un comité de projet de projet et d'un comité technique ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : les projets portés seront intégrés au sein des CRTE des deux communautés de communes partenaires et devront respecter les orientations définies en matière de transition écologique dans ces documents et notamment en fonction des objectifs chiffrés définis et les indicateurs retenus ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet notamment via les conseils de développement et la mise en œuvre de dispositifs de concertation ;

- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par la présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon. La vice-présidence est assurée conjointement par le président de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, les maires des communes du Lauzet-Ubaye, d'Ubaye Serre-Ponçon, et des trois stations de sports et de loisirs de montagne du territoire : Les Orres, Réallon et Crévoux.

L'Etat, représenté par le préfet du département des Hautes-Alpes et le commissaire de massif des Alpes, ou leurs représentants, y participe également.

Les Partenaires, à commencer par la Banque des Territoires, y sont invités et représentés : le SMADESEP, la Région SUD, les conseils départementaux des Hautes Alpes et des Alpes de Hautes Provence, les chambres consulaires, l'ADEME.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Les modalités de gouvernance sont détaillées à l'annexe II

Article 5. Modalités de versement de l'aide forfaitaire de l'Etat

Le versement de l'aide forfaitaire de l'État au recrutement d'un chef de projet dédié, sur deux ans, de 60 000 euros par an, sera effectué dès la signature de la convention. Il sera porté par les crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de Relance ». Une convention d'attribution de la subvention forfaitaire sera établie et signée par l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon en tant que porteur du poste pour le territoire lauréat.

Cette aide forfaitaire sera versée pour la première année sur la base de la présente convention d'adhésion Avenir Montagnes Ingénierie signée.

Le versement de l'aide forfaitaire pour la deuxième année sera versé sur la base d'un rapport annuel, adressé au préfet de région coordonnateur de massif et au commissaire de massif, explicitant les actions menées et faisant le bilan des résultats de la première année.

Un rapport de fin de mission, à la fin de deuxième année, devra également être produit et envoyé au préfet de région coordonnateur de massif et au commissaire de massif.

Article 6. Clauses suspensives au paiement de l'aide forfaitaire pour le recrutement d'un chef de projet

Le territoire bénéficiaire devra démontrer l'effectivité du recrutement du chef de projet qui est de sa responsabilité, dans le respect du cadrage du rôle et de ses missions tels que précisés en annexe 1. Pour ce faire le territoire adressera au commissariat de massif, dans les meilleurs délais et dans un délai de six mois au plus, le Curriculum Vitae du chef de projet retenu, son contrat de travail, ainsi que sa fiche de poste.

Le territoire bénéficiaire devra rembourser intégralement l'aide forfaitaire perçue si le chef de projet n'est pas recruté ou une promesse de signature n'a pas été signée dans un délai de six mois après signature de la convention, si l'expérience du recruté n'est manifestement pas en adéquation avec la mission ou encore si les rapports d'activité attendus ne sont pas produits.

Article 7. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de trente (30) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de disponibilités financières complémentaires ou en cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée du territoire bénéficiaire, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département ou coordonnateur de massif.

Durant ce même calendrier, le territoire bénéficiaire peut mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Article 8. Etat des lieux et stratégie de transition touristique

Evolution et situation du territoire

Territoire rural de montagne du Nord-Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Serre-Ponçon est caractérisé par des paysages variés, entre lac et montagnes, sous un climat lumineux et ensoleillé. Autant d'éléments favorisant une qualité de vie élevée et une forte attractivité touristique.
Le territoire est également caractérisé par la présence de risques naturels élevés et des reliefs importants limitant parfois l'occupation humaine et pouvant également affecter certaines activités économiques.
Ce cadre de vie est donc préservé, peu urbanisé et bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Mais il est également vulnérable au changement climatique ainsi qu'à la problématique de préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel.
Serre-Ponçon a tous les atouts d'une grande destination touristique, de par la pertinence de son périmètre géographique et la complémentarité de son offre. Ce territoire jouit de deux saisons touristiques à haut rendement, grâce notamment à l'attractivité du lac en lui-même et des 3 stations de montagne à proximité directe: Les Orres, Réallon et Crévoux.
L'offre estivale, entre activités de pleine nature, culture et activités balnéaires et nautiques est très variée, et le territoire peut l'asseoir en comptant sur la météo très favorable des Alpes du Sud.
Néanmoins, la très forte dépendance du territoire à son économie touristique le rend particulièrement vulnérable aux changements climatiques qui tendent vers une diminution de l'enneigement en hiver et accentuent le phénomène de marnage du lac de Serre-Ponçon.

La fréquentation touristique est aujourd'hui polarisée autour de 2 saisons de fortes activités – les vacances scolaires d'été et d'hiver. Les périodes hors saisons créent néanmoins des territoires vides avec de nombreux lits froids autour des stations.
Afin de sécuriser l'activité sur toute l'année, le développement du tourisme 4 saisons est en cours de réflexion. Cela impliquerait de renforcer la complémentarité entre le lac et la montagne mais également une meilleure coordination entre les collectivités et entre différents services et commerces du territoire pour permettre l'accueil des activités à tout moment de l'année.

Il est ainsi essentiel de repenser les infrastructures afin d'adapter l'offre à un tourisme toute saison et à des conditions climatiques variables dans un souci de préservation des ressources naturelles.

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la transition touristique

- **Eléments clés du projet de développement touristique visé**

La stratégie du territoire est d'optimiser le potentiel de la destination Serre-Ponçon afin de mettre en exergue le patrimoine naturel et culturel exceptionnel du territoire, inciter les flux de clientèle sur le territoire, être plus visible et mieux organisé, créer du lien avec l'extérieur, revaloriser et mettre en adéquation les équipements avec la demande de la clientèle.
La stratégie devra surtout concilier la volonté de faire partager un territoire source de fierté et la nécessité de le préserver et de le protéger.

Le territoire Serre-Ponçon souhaite ainsi renouveler son attractivité autour de 3 axes :

- L'amélioration de la valorisation de la destination en toute saison et un meilleur accueil des visiteurs.
- Le renforcement de la compétitivité de l'offre et des entreprises touristiques via l'expérimentation de nouvelles offres dans une démarche de tourisme durable et plus adapté aux attentes des visiteurs tout en confortant l'offre existante pour laquelle la destination est reconnue.
- La collaboration avec les territoires frontaliers afin de développer des solutions innovantes et qui répondent aux défis de demain.

Une réflexion sur l'évolution de l'offre touristique vers un tourisme plus durable et plus adapté aux attentes des visiteurs est déjà menée sur le territoire Serre-Ponçon mais nécessite une coordination des acteurs du territoire.
De nouveaux produits adaptés à l'évolution de la demande sont en cours de développement : tour du lac équestre, développement du Gravel, itinéraires raquette, course d'orientation, e foil, parapente, cyclotourisme, offre micro-aventures PAH etc. Il s'agit aussi de valoriser les infrastructures dédiées aux pratiques hivernales sur des pratiques toutes saison.
Des projets expérimentaux de valorisation du patrimoine naturel et culturel sont développés en vue de diversifier le profil des visiteurs accueillis mais aussi décongestionner les sites sur-fréquentés.
Le développement d'une offre de découverte nature/culture dédiée à la jeunesse et la requalification de lieux emblématiques du territoire en vue de mieux accueillir les jeunes est en réflexion afin de fidéliser les visiteurs et les sensibiliser aux enjeux de préservation de notre territoire.

Le programme Avenir Montagnes, au travers notamment la dotation en chefferie de projet, permettra d'accompagner les collectivités riveraines du lac de Serre-Ponçon dans leur démarche commune de transition et de diversification touristique.

Un des volets majeurs de travail du territoire est le développement d'une mobilité douce entre les points d'intérêt touristiques. En effet, la fréquentation importante du territoire sur certaines période engendre des difficultés de mobilité. Il est essentiel de travailler sur l'étalement de la fréquentation dans le temps mais aussi mieux organiser l'accueil en saison haute et de proposer des solutions de mobilité douce alternatives à la voiture individuelle : voies vertes, navettes, parking relais, ascenseurs valléens etc. Ces solutions doivent être pensées en parallèles de solutions de mobilités à destination des populations résidentes, notamment pour lier efficacement les stations et les vallées. Les deux communautés de communes (Serre-Ponçon et Serre-Ponçon Val d'Avance) sont devenues autorités organisatrices de la mobilité en 2021.

- **Modalités de gouvernance de pilotage et de suivi du projet**

Elles sont détaillées en annexe II.

Le/la chef·fe de projet Avenir Montagnes sera chargé·e de l'animation du programme et de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du projet de développement touristique en transitions.
Il/elle travaille en étroite collaboration avec les agents chargés respectivement du développement économique et touristique, des activités de pleine nature et de la transition écologique. Responsable technique du programme Avenir Montagnes, il/elle aura en charge l'ensemble des missions et tâches afférentes à l'animation du programme.

Au quotidien, le/la che.fe de projet sera entouré d'une équipe projet composée des chargés de mission développement touristique, des chargés de mission « petite ville de demain », des chargés de mission transition écologique et des directeurs des offices de tourisme et du directeur du SMADESEP.

Un Comité technique regroupant les Vice-Présidents de la CCSP et de la CCSPVA et les Adjoints aux Maires de Lauzet sur Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon en charge du tourisme se réunit de façon trimestrielle.

Ce comité est chargé d'assister techniquement le comité de pilotage. Il donne un avis technique sur les aspects opérationnels de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique. Il relit les projets à la lumière de la grille d'analyse de l'Espace Valléen. Il est composé par :

- le référent technique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le référent du commissariat à l'aménagement, au développement et la protection du massif des Alpes;
- un référent technique du conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- un référent technique de la Préfecture des Hautes-Alpes ;
- les directeurs des deux EPCI et des deux mairies ;
- les directeurs des offices de tourisme intercommunaux ;
- la responsable du pôle « aménagement du territoire » de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;
- les chargés de mission « développement économique et touristique » des EPCI et des mairies;
- Les chefs de projets petites villes de demain;
- Les chargés de mission en charge de la transition écologique des deux EPCI.

Le Comité de projet, validant la stratégie de développement touristique durable, est présidé par la Présidente de la CCSP et co-présidé par le Président de la CCSPVA, le Maire de Lauzet sur Ubaye et le Maire d'Ubaye Serre-Ponçon.

L'Etat, représenté par le Préfet de Département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet, le Président de la Région ou son représentant, ainsi que le Président du SMADESEP y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques locaux y sont invités et représentés :

- Le Commissaire de Massif
- Le Président du conseil départemental ou son représentant
- L'agence de développement des Hautes Alpes
- La chambre de commerce et d'industrie
- La chambre des métiers et de l'artisanat
- La chambre d'agriculture
- La banque des territoires
- L'agence de la transition écologique (ADEME)

Siègent également au comité de projet : les vice-présidents de la CCSP et de la CCSPVA en charge du développement touristique et les adjoints des conseils municipaux de Lauzet sur Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon en charge du tourisme.
Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

- **Besoins et soutiens en ingénierie**

Quatre communes membres du groupement ont été labellisées Petites Villes de demain : Embrun et Chorges au sein de la CCSP et La Bâtie-Neuve et Espinasses au sein de la CCSPVA. 2 cheffes de projets ont ainsi été recrutées et en partie co-financées par la Banque des territoires et l'ANAH.

La CCSP et la CCSPVA bénéficient également d'un accompagnement de l'ANCT par deux bureaux d'étude en vue de la réalisation du diagnostic préalable à la convention CRTE.

La CCSP est engagée dans l'écriture d'un contrat d'objectif territorial et bénéficie d'un soutien de l'ADEME en ingénierie.

L'élaboration de la charte forestière de territoire est animée sur le territoire grâce à un soutien du FEADER et travaille notamment aux multi-usages de la forêt et à la promotion de ce patrimoine naturel sur le territoire.

Enfin, le territoire bénéficie de soutien de la part de l'Etat pour l'animation des trois zones Natura 2000.

Signatures

Convention faite en 7 exemplaire, le

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet coordonnateur du massif des Alpes :

La présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon, porteur du poste de chef de projet :

Le directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires :

Le président de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance :

Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon :

Le maire de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon :

La maire de la commune du Lauzet Ubaye :

ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la convention spécifique et en font partie intégrante.

Annexe I: fiche de poste du chef de projet Avenir Montagnes Ingénierie

	FICHE DE POSTE 2021
	CHEF DE PROJET **« AVENIR MONTAGNE »** **CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**
	Filière : Administrative technique **Catégorie : A** **Cadre d'emplois : Attaché / Ingénieur** **Grade :** **Statut : Contractuel / Contrat de projet d'une durée minimale de 24 mois**

Conditions d'exercice	
Lieu	Territoires de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, de la Commune de Lauzet sur Ubaye et d'Ubaye Serre-Ponçon.
Temps de travail du poste	Temps complet OU minimum 80%
Contraintes particulières	- permanences : *néant* - astreintes : *néant*

Descriptif de l'emploi

Serre-Ponçon est un territoire de montagne dynamique et attractif au cœur du département des Hautes-Alpes. Les collectivités riveraines du lac de Serre-Ponçon partagent l'objectif de valoriser les atouts de leur territoire et de poursuivre la transition de leur stratégie touristique vers une offre diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages et sobre en ressources naturelles et foncières.

Dans le cadre du plan de soutien à l'économie de montagne vers un tourisme plus durable « Avenir Montagnes », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, la Commune de Lauzet sur Ubaye et la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), se sont associés afin de travailler collectivement à la diversification de l'offre touristique autour du lac.

La communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), qui porte administrativement le programme Avenir Montagnes, recrute un·e chef·fe de projet pour le pilotage et l'animation du projet territorial.

Rattaché·e administrativement à la CCSP, le/la chef·fe de projet sera placé·e sous l'autorité de la responsable du pôle "aménagement du territoire".

Le/la chef·fe de projet accompagne la conception, la mise en œuvre et assure le suivi du projet de développement touristique diversifié, durable et résilient. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Pour cela, il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (ainsi qu'avec les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.
Le/la chef·fe de projet s'appuie sur le Club des territoires lauréats pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences, notamment autour de la plateforme de mise en partage des expériences inspirantes déjà conduites.

Missions

Participer à la conception d'une stratégie touristique en transition sur le territoire Serre-Ponçon:

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et les projets en cours, notamment les CRTE et la candidature Espace Valléen, pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux;
- En lien étroit avec les deux présidents des Communautés de Communes et les deux maires des Communes associées, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet de transition de la stratégie touristique, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme Avenir Montagnes ainsi que sur les Offices de Tourisme et le réseau des territoires lauréats ;
- Concevoir et rédiger la feuille de route de transition de la stratégie touristique de la destination « Serre-Ponçon » ;
- Définir, le cas échéant, les besoins en ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de la politique de développement partagée

Mettre en œuvre le projet :

- Impulser et coordonner les opérations en lien avec les partenaires des quatre collectivités.
- Mettre en œuvre et animer les offres de service retenues pour le territoire ou tout autre dispositif
- Gérer les marchés publics pour le choix des prestataires, suivre le budget global du programme
- Assurer le suivi, et l'évaluation de la stratégie de développement économique et touristique du territoire et des opérations.
- Accompagner les porteurs de projet publics ou privés à la recherche de financement et ingénierie administrative et financière

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques, notamment sur la plateforme de mise en partage des expériences.

Profil

Le chef de projet devra avoir une maîtrise de la conduite et gestion de projet ainsi que des méthodologies d'animation et de communication. Il aura en outre une bonne connaissance du cadre légal et réglementaire des collectivités territoriales.
Disponible et réactif, le chef de projet sera le chef d'orchestre de la stratégie touristique territoriale et devra faire preuve de qualités relationnelles et d'esprit d'initiative, d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

Compétences :
- Maîtrise des méthodologies d'ingénierie de projet, d'analyse, de diagnostic et d'évaluation
- Expérience en Développement économique ou stratégie touristique

- Bonne connaissance du marketing touristique, médiatique et culturel, ainsi que de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales y compris marchés publics

Savoir-Être :
- Sens du relationnel et du travail en équipe ;
- Sens de l'opérationnel et du travail en transversalité ;
- Qualité d'organisation et de méthode, esprit de synthèse ;
- Dynamisme et sens de l'initiative ;
- Aptitude à l'animation de démarches partenariales.

Profil
- Formation supérieure (diplôme bac +4 à 5) en sciences économiques, développement territorial, aménagement du territoire, sciences politiques
- Bon niveau de maitrise des enjeux du tourisme de montagne, de la transition écologique et des thématiques de l'axe écologique du plan France Relance : rénovation énergétique, mobilités, transition agricole et alimentaire, technologies vertes, économie circulaire, tourisme durable...
- Identification des leviers et ressorts des territoires dans la transition écologique, bonne connaissance des interventions des collectivités territoriales (compétences, processus de décision...)
- Connaissance des dispositifs de soutien financiers publics et privés ou à défaut de capacité à maitriser rapidement le contexte local, régional et national des régimes d'aides publiques et privées.

Annexe 1bis - Rôle et missions du chef de projet (document cadre national)
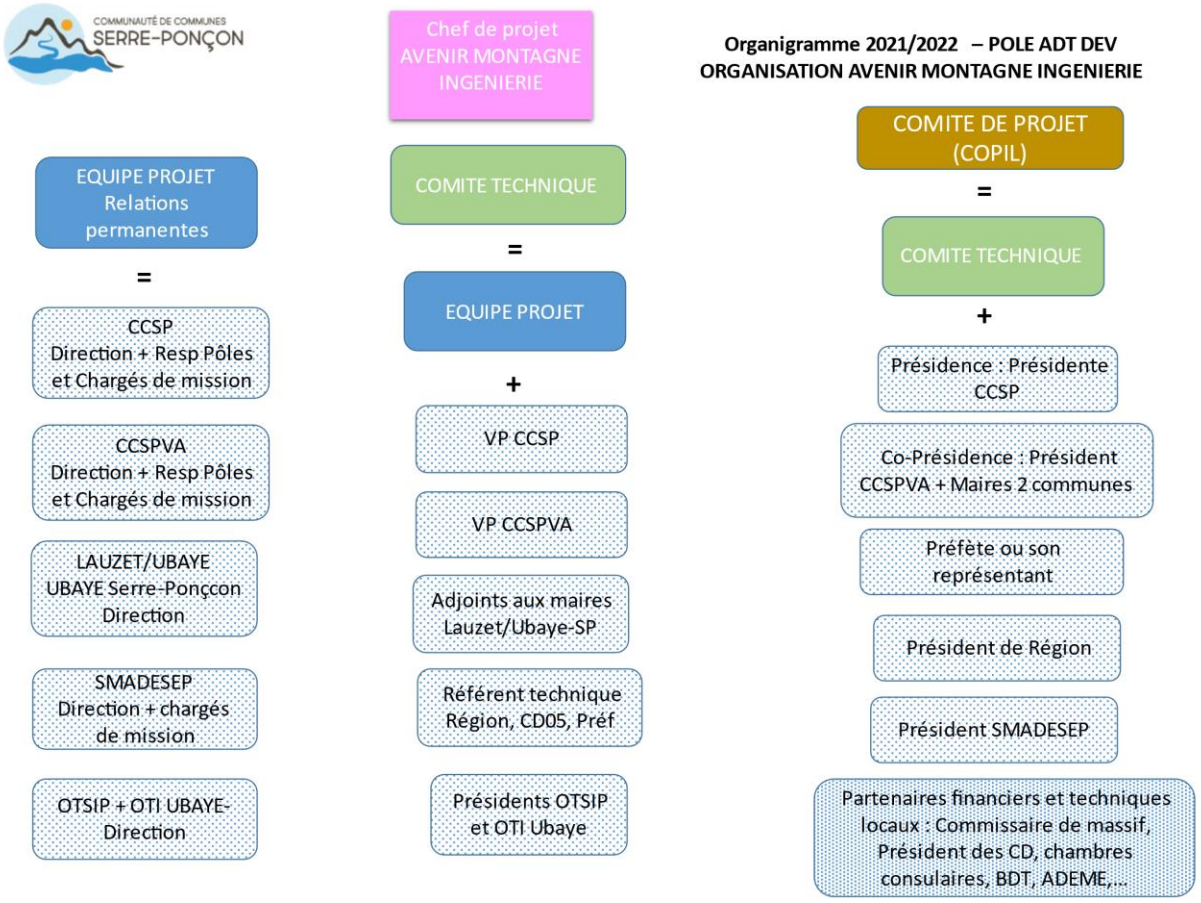
Annexe II: Gouvernance